

ATTENDU QUE l'Entente modifiant l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a été dûment signée par les municipalités parties à l'entente ainsi modifiée;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme des règlements municipaux dûment adoptés et de l'entente a été transmise au ministre de la Justice et que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a été avisé et consulté;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 23 de cette loi, une telle entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de la publication du décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée l'Entente modifiant l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60949

Gouvernement du Québec

### **Décret 20-2014, 15 janvier 2014**

CONCERNANT la nomination du président et d'un membre de la Société québécoise d'information juridique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (chapitre S-20), la Société est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 de cette loi, la Société est formée notamment de deux juges, nommés après recommandation des juges en chef des cours de justice;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, les membres de la Société sont nommés pour une période d'au plus cinq ans et à l'expiration de leur mandat, ils restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'honorable Jean-Yves Lalonde a été nommé membre de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 913-2008 du 24 septembre 2008, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Guy Mercier a été nommé de nouveau membre et président de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 1225-2011 du 30 novembre 2011, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Philippe-André Tessier a été nommé membre de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 837-2013 du 23 juillet 2013 et qu'il y a lieu de le nommer président de la Société pour la durée non écoulée de son mandat;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M<sup>e</sup> Philippe-André Tessier soit nommé, à compter des présentes, président de la Société québécoise d'information juridique pour la durée non écoulée de son mandat de membre, en remplacement de M<sup>e</sup> Guy Mercier;

QUE l'honorable Pierre E. Audet, juge en chef adjoint à la Chambre civile de la Cour du Québec, soit nommé membre de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de l'honorable Jean-Yves Lalonde.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60950

Gouvernement du Québec

### **Décret 22-2014, 15 janvier 2014**

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente dans le domaine de l'enseignement supérieur entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Maurice

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Maurice ont signé, à Washington, le 23 mars 2012, et à Québec, les 4 avril 2012 et 13 juin 2012, une entente dans le domaine de l'enseignement supérieur;